



Revalorisation des soins primaires – promotion des cabinets de groupe

1. Contexte

L'accès égal de tous les assurés aux soins primaires comme pilier de la prise en charge globale préventive et curative est un des principes clés du système de santé luxembourgeois. La prestation des soins de santé par des médecins généralistes sous forme de cabinets de groupe a un rôle important à jouer dans les efforts requis pour atteindre cet objectif.

Du fait de la flexibilité que les cabinets de groupe offrent au niveau des heures d'ouverture, ce modèle d'organisation intégré de soins contribuera à éviter des sollicitations des services d'urgences a priori non justifiées. Les cabinets de groupe contribueront par ailleurs à rendre la profession de médecin généraliste plus attractif et d'éviter ainsi une future pénurie qui commence à se dessiner à l'horizon. Finalement, les cabinets de groupe aideront à promouvoir une coordination renforcée des soins, laquelle profitera particulièrement aux patients souffrant de maladies chroniques.

Le ministère de la santé apportera son soutien aux médecins qui s'installent sous forme de cabinet de groupe sous forme de prime de 10.000€ à condition de satisfaire à certaines conditions.

2. Critères à remplir

- Organisation de l'offre de soins

- Nombre minimum de médecins associés au sein d'un même cabinet : 4

Ce nombre est le minimum requis pour assurer la continuité des soins et la flexibilité des horaires.

Pour les cabinets de groupe fonctionnant sous forme de réseau, un nombre minimum de 3 médecins doit être respecté.

- Horaires d'ouverture:

- Jours ouvrables : de 8h à 19h30
- Plages de consultation sans rendez-vous entre 11h à 14h et entre 18h et 19h30 pour traiter les cas urgents;
- Samedis : entre 8h et 12h.

- **Modalités d'exercice**

- Collaboration entre médecins du cabinet de groupe dans la prise en charge des patients :
 - Continuité des soins, échanges entre médecins membres du cabinet de groupe concernant les prises en charge complexes ;
 - Choix et utilisation d'un dossier patient de format commun ;
 - Accès au dossier patient complet (sauf opposition du patient) par les membres du cabinet.

- Adhésion au concept de médecin référent :
 - Tenue du Dossier de Soins Partagés;
 - Education du patient à la prévention et aux modes de vie sains ; développement des compétences et des connaissances du patient, y inclus des nouveaux arrivants, dans le domaine de la santé (« *health literacy* »).

- **Normes de fonctionnement et d'équipement :**

- Secrétariat assurant un accueil physique, téléphonique et informatique pendant les horaires de présence médicale ;
- Horaires de présence des médecins affichés à l'extérieur, y compris plages de consultation sans rendez-vous ;
- Une trousse d'urgence.

Chaque demande de prime d'installation est à soumettre par écrit au ministère de la Santé, accompagnée de la copie du contrat d'association liant les médecins membres du cabinet de groupe. Ce contrat respecte les dispositions de la convention CNS-AMMD et doit avoir été approuvé préalablement par le Collège Médical.